

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
De la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 23 DEC. 2021

**portant création de la brigade motorisée de Pamiers (Ariège)**

NOR : INTJ2138542A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée de Pamiers est créée à compter du 2 janvier 2022.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Pamiers exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R. 15-24 3° du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 DEC 2021

Pour le ministre et par délégation :

  
Le général CHARVET Hubert,  
sous-directeur de l'organisation et des effectifs